

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	11	L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de janvier,
présents	11	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 3 janvier 2025

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D. PADEL S.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : D. GIANDOLINI

**250109-3 : TRANSFERT EAU POTABLE : ADHESION SIEMLY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe prévoit un transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 des communes vers les intercommunalités.

Un travail d'études a donc été engagé depuis plusieurs mois avec le SIEMLY, sous l'égide de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), pour étudier les conditions techniques et financières du raccordement de Grammond au réseau du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY).

Suite aux différents scénarios proposées, Monsieur le Maire propose de :

- valider le mode de gestion du service d'Alimentation en Eau Potable (régie directe ou intégration SIEMLY au 01/01/2027)
- et/ou orienter le souhait de la commune sur la conservation ou non des sources.

Monsieur le Maire précise que parmi les solutions proposées, la CCMDL envisage une éventuelle solidarité avec une aide financière d'un montant non défini, à ce jour, seulement si la commune choisi l'adhésion au SIEMLY avec abandon des sources.

Il invite le Conseil Municipal à prendre part au vote à bulletin secret. Le bulletin de vote indique les quatre scénarios :

- Maintien du mode de fonctionnement en régie directe
- Adhésion au SIEMLY ; conservation des sources ; participation de la commune sur 20 ans (35 000 euros / an)

- Adhésion au SIEMLY ; abandon des sources ; participation de la commune sur 18 ans (25 000 euros / an)
- Adhésion au SIEMLY ; abandon des sources ; participation de la commune sur 20 ans (18 000 euros / an)

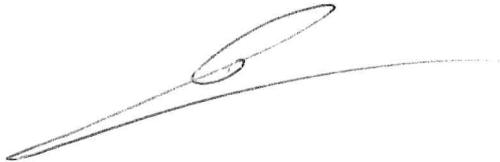
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après participation au vote,

**DECIDE** d'adhérer au SIEMLY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 en abandonnant les sources et avec une participation de la commune sur 20 ans. (7 voix)

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
D. GIANDOLINI

Le Maire,  
P. CARTERON,



*Transmis au représentant de l'Etat le 23/01/2025*

*Publié le 23/01/2025*

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*